

Entreprise	UNION BORDEAUX METROPOLE	date :	08 01 2019
Responsable	Mme Cathy BEN FREDJ	votre conseiller :	Marjorie BARBE
Adresse	31- 41 Cours du Maréchal Juin	offre	CLUB ENTREPRISES
CP - Ville	33000 BORDEAUX	type de contrat	FACULTATIF
Tél.	05 56 10 33 56	option	BBB
e-mail	ubm@mairie-bordeaux.fr		

HOSPITALISATION

Actes en secteur hospitalier, honoraires chirurgicaux	▶ médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO	150%
Chirurgie, anesthésie, réanimation	▶ médecins non adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO	125%
Frais de séjour ⁽¹⁾	▶ établissements conventionnés	frais réels
	▶ établissements non conventionnés	100%
Forfait journalier hospitalier		frais réels
Chambre particulière - hors ambulatoire -	▶ médecine, chirurgie, maternité - durée illimitée	40 € / jour
	▶ disciplines spécialisées ⁽²⁾ - jusqu'à 120 j/an	
Frais d'accompagnement - conjoints, ascendants, descendants - facture et bulletin d'hospitalisation à l'appui, jusqu'à 30 j./an		10 € / jour
Cures thermales	base sécurité sociale + forfait annuel par bénéficiaire	100% + 50 €
Frais de transport acceptés par le RO		100%

MALADIE

Honoraires médicaux, radiologie	▶ médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO	150%
Consultations, visites, actes techniques médicaux	▶ médecins non adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO	125%
Actes de biologie, auxiliaires médicaux		125%
Pharmacie remboursée à 65%, 30%, 15% - homéopathie, petit & grand appareillage hors auditif remboursés par le RO		100%
Médecines douces - ostéopathie, étiopathie, chiropractie (25 € / consultation, facture à l'appui)	forfait annuel par bénéficiaire	50 €
Prévention & dépistages ⁽³⁾ prise en charge des actes remboursés par le RO (visés par arrêté du 8/06/06)		100%
Autres actes de prévention et sevrage tabagique ⁽⁴⁾	forfait annuel par bénéficiaire	100 €
Prise en charge de 50% de la dépense engagée		
Contraception féminine - pilules, anneaux & patches - refusée par le RO	forfait annuel par bénéficiaire	40 €
Allocations	▶ naissance/adoption ⁽⁵⁾ pour accueillir l'arrivée de votre enfant dans votre foyer	100 €
	▶ décès ⁽⁶⁾ pour mieux accompagner vos proches en cas de décès	1 000 €

OPTIQUE - DENTAIRE - ACOUSTIQUE

Soins dentaires		100%
Prothèses dentaires acceptées par le RO		300%
Orthodontie acceptées par le RO		225%
Prothèses dentaires & orthodontie ⁽⁷⁾ refusées par le RO	forfait annuel par bénéficiaire	200 €
Implants, parodontologie - actes non remboursés		
Monture optique* acceptée par le RO		75 €
Verres simples*		50 €
Verres complexes* et très complexes*	par verre	100 €

* Remboursement d'un équipement (monture + 2 verres) par an pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de renouvellement lié à une évolution de la vue. Remboursement tous les 2 ans dans les autres cas. Sont considérés comme :

- **verres simples** : les verres dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00.
- **verres complexes** : les verres dont la sphère est supérieure à -6,00 ou +6,00 ou dont le cylindre est supérieur à +4,00
- **verres très complexes** : les verres dont la sphère est hors zone -4,00 à +4,00 ou verres sphéro-cylindriques avec sphère hors zone -8,00 à +8,00

Lentilles remboursées (100%+) ou non par le RO	forfait annuel par bénéficiaire	100% + 100 €
Chirurgie corrective ou réfractive non remboursable par le RO	par œil, forfait annuel par bénéficiaire	100 €
Appareillage auditif		150%

extrait de vos services santé & vie quotidienne

Assistance IMA	Aide à domicile	inclus ⁽⁸⁾
	Livraison de médicaments	
	Garde des enfants	
Vos décomptes de remboursements par mail		gratuit

MacifAvantages



Lexique de vos garanties

Les taux sont exprimés en BR : Base de remboursement (assurance maladie obligatoire incluse) sur laquelle intervient la prise en charge de la sécurité sociale (RO) et celle de votre mutuelle, dans la limite des frais réels. A noter que les forfaits exprimés sont versés par votre mutuelle, en plus du remboursement RO.

Ne sont pas pris en charge la majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires hors parcours de soins, les franchises médicales (médicaments, actes paramédicaux, transport) et la participation forfaitaire prévus à l'article L322-2 du Code de la Sécurité Sociale.

ABREVIATIONS : RO ► Régime Obligatoire (sécurité sociale) ; OPTAM/OPTAM-CO ► L'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les médecins de secteur 2 et l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique (OPTAM-CO) remplacent le dispositif du Contrat d'Accès aux Soins (CAS)

(1) Frais de séjour remboursés sur présentation de l'avis de la somme à payer de l'hôpital ou de la clinique dûment acquitté lorsqu'il n'y a pas de prise en charge. Frais de télévision pris en charge dans la limite de la dépense engagée lors de toute hospitalisation supérieure à 5 jours ; jusqu'à 20 jours par séjour, sur présentation du bulletin d'hospitalisation et de la facture acquittée.

(2) Séjours en maisons de repos, convalescence, psychiatrie, rééducation fonctionnelle, gériatrie, diététique, cures thermales en centres de cures ou milieux hospitaliers ; moyens séjours en sections cures médicales pour personnes âgées.

(3) Scellement des sillons sur les 1ère et 2ème molaires, détartrage 1 fois par an, bilan du langage oral et/ou écrit avant 14 ans, dépistage de l'hépatite B, des troubles de l'audition chez les + 50 ans, ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, BCG, haemophilus, pneumocoques), soit tout acte de prévention santé visé par l'arrêté du 8/06/06

(4) Vaccins contre la grippe, l'hépatite A, fièvre jaune, rage & antipaludéens (non remboursés par le RO) ; substituts nicotiniques (après complément versé par la sécurité sociale), médicaments de l'ostéoporose (non remboursés par le RO mais délivrés en pharmacie), autotensiomètre homologué (1 par contrat /an).

(5) Le versement d'une allocation naissance ou adoption s'effectuera après l'adhésion de l'enfant dans le mois de sa naissance ou de son adoption.

(6) Décès d'un membre participant, de son conjoint, d'un partenaire lié par un pacs ou concubin ou d'un enfant de plus de 12 ans. La prestation pour les moins de 12 ans est égale aux frais réels d'obsèques dans la limite de la garantie. Prestation en inclusion souscrite par Apivia Mutuelle auprès de HENNER SAS de gestion et de courtage d'assurances - immatriculation ORIAS n° 07.002.039

(7) Les prothèses non prises en charge par les Caisses d'Assurance Maladie sont remboursées par la mutuelle sous réserve de produire la facture du praticien sur laquelle sera mentionnée la dépense

(8) Prestations en inclusion souscrites par Apivia Mutuelle auprès de IMA ASSURANCES

Les enfants sont garantis jusqu'à leurs 25 ans inclus à condition d'être étudiants, apprentis ou en recherche d'un premier emploi.

LOI EVIN : maintien des garanties au profit du salarié lors de son départ suite à une invalidité, retraite, préretraite, ou privé d'emploi et percevant à ce titre un revenu de remplacement (allocation chômage) ; au profit des ayants droit bénéficiaires lors du décès du salarié, entraînant un changement de cotisations dans les limites définies par

Vos remboursements essentiels

à l'aide d'exemples concrets

	Dépense	Remboursement RO + mutuelle ⁽⁵⁾	Reste à charge
Consultation de spécialiste ⁽¹⁾	40 €	33,50 €	6,50 €
Prothèse dentaire ⁽²⁾	400 €	322,50 €	77,50 €
Equipelement optique simple ⁽³⁾	300 €	181,09 €	118,91 €
Equipelement optique complexe ⁽⁴⁾	500 €	285,48 €	214,52 €

⁽¹⁾ Médecin spécialiste de secteur 2 (honoraires libres) signataire du CAS

⁽²⁾ Prothèse dentaire HBLD036

⁽³⁾ Equipement optique simple : 1 monture + 2 verres

⁽⁴⁾ Equipement optique complexe : 1 monture + 2 verres

⁽⁵⁾ La part remboursement RO est variable en fonction des actes prescrits

Nous rencontrer

Angoulême

25 boulevard de Bury
05 45 95 92 98

Bordeaux

19 rue Esprit des Lois
05 56 79 07 06

Bressuire

17 rue René Héry
05 49 65 31 27

La Rochelle

45-49 avenue Jean Moulin
05 16 49 60 24

Niort

10 rue de l'Hôtel de Ville
05 49 77 27 48

Rochefort

1 rue Toufaire 05 46 99 98 81
15 avenue Gambetta 05 46 99 77 12

Saintes

38 cours National
05 46 74 23 54

Nous contacter

0800 715 817
NUMERO VERT
Appel gratuit depuis un poste fixe

conditions exclusives adhérents

prévoyance
épargne
auto
habitation

UNION BORDEAUX METROPOLE

LES ACTIFS

Tarifs garantis jusqu'au 31 décembre 2019*

	hors taxes	taxes incluses**
1 adulte	46,19 €	52,32 €
1 adulte + 1 enfant	69,28 €	78,47 €
famille monoparentale	92,36 €	104,62 €
couple	80,81 €	91,53 €
famille	113,15 €	128,17 €

* Tarifs garantis jusqu'au 31 décembre -sous réserve de confirmation de l'appel de cotisation- incluant la taxe de solidarité additionnelle de 13,27 % ; hors désengagement significatif de l'assurance maladie ou modification de la fiscalité.

UNION BORDEAUX METROPOLE

LES RETRAITES

Tarifs garantis jusqu'au 31 décembre 2019*

	1 adulte	1 adulte + 1 enfant	famille monoparentale	couple	famille
62 ans & moins	52,32 €	78,47 €	104,62 €	91,53 €	128,17 €
63 ans	53,83 €	80,76 €	107,66 €	94,20 €	131,88 €
64 ans	55,38 €	83,09 €	110,78 €	96,91 €	135,71 €
65 ans	57,00 €	85,51 €	113,99 €	99,73 €	139,65 €
66 ans	58,66 €	87,98 €	117,29 €	102,62 €	143,72 €
67 ans	60,12 €	90,19 €	120,21 €	105,18 €	147,31 €
68 ans	61,63 €	92,44 €	123,23 €	107,81 €	150,98 €
69 ans	63,16 €	94,75 €	126,31 €	110,52 €	154,74 €
70 ans	64,76 €	97,11 €	129,47 €	113,27 €	158,62 €
71 ans	66,38 €	99,54 €	132,70 €	116,10 €	162,59 €
72 ans	68,02 €	102,02 €	136,03 €	119,00 €	166,65 €
73 ans	69,72 €	104,59 €	139,42 €	121,98 €	170,81 €
74 ans	71,46 €	107,20 €	142,90 €	125,02 €	175,09 €
75 ans	73,24 €	109,89 €	146,49 €	128,15 €	179,46 €
76 ans	75,08 €	112,64 €	150,14 €	131,36 €	183,96 €
77 ans	76,97 €	115,44 €	153,90 €	134,64 €	188,55 €
78 ans	78,89 €	118,32 €	157,74 €	138,01 €	193,27 €
79 ans	80,85 €	121,29 €	161,69 €	141,47 €	198,10 €
80 ans et plus	82,87 €	124,34 €	165,74 €	145,01 €	203,06 €

* Tarifs garantis jusqu'au 31 décembre -sous réserve de confirmation de l'appel de cotisation-
incluant la taxe de solidarité additionnelle de 13,27 % ; hors désengagement significatif de
l'assurance maladie ou modification de la fiscalité.